



## Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

### COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

#### Règlement du CDC Féminin 2023

##### ARTICLE 1 : DOMAINE D'APPLICATION ET DE VALIDITÉ

Le Championnat des Clubs (C.D.C) est une compétition qui se déroule par équipes composées de joueuses du même club, ou de joueuses constituant une entente sous forme d'un championnat régulier avec application du Règlement Officiel de la F.F.P.J.P. Chaque Comité doit dans son règlement intérieur fixer des spécificités ne pouvant aller à l'encontre du règlement national. Chaque équipe désirant participer au CDC Féminin doit s'acquitter d'un montant de 15€.

##### ARTICLE 2 : COMPOSITION DES ÉQUIPES ET REMPLACEMENTS

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, seniors et vétérans) sans aucune obligation.

Les ententes (3 clubs maximum) sont autorisées, mais ne peuvent pas prétendre monter dans la division supérieure.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une capitaine pouvant être joueuse ou d'un capitaine non joueur et devra se munir obligatoirement 3 cercles. Si une équipe utilise un capitaine une capitaine / coach non joueuse, celle-ci doit être impérativement licenciée dans le club de l'équipe qu'elle coach et déposer sa licence avec celles de son équipe. Les mineures sont sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur. Une équipe peut être coachée par un homme qui doit être obligatoirement majeur et licencié dans le club de l'équipe.

Les équipes sont constituées de 4 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter les noms de 6 joueuses (soit 2 remplaçantes maximum).

Pour ne pas être considérée comme étant forfait, toute équipe devra être composée d'au moins 3 joueuses.

Un club peut avoir deux équipes dans une même division, mais pas trois. Celles-ci doivent être opposées dès les premières journées.

Le choix des joueurs pour les parties est effectué par le capitaine de chaque équipe avant chaque phase de la rencontre. Le choix des adversaires n'est connu qu'une fois le choix effectué par les deux capitaines.

Le remplacement d'une joueuse sera possible en cours de partie en doublette et en triplète, mais est interdit en tête-à-tête ; par contre, on ne peut remplacer 2 joueuses dans une même doublette ou une même triplète.

La joueuse remplaçante doit être inscrite sur la feuille de match mais ne doit pas participer à l'une des parties en cours. La joueuse remplacée en doublette pourra rejouer lors des triplètes mais ne pourra pas intégrer une autre doublette dans le match en cours. La joueuse remplacée en triplète ne pourra pas rejouer dans le match en cours. Le remplacement se fait avant le jet de but de la mène suivante et à l'initiative du capitaine de l'équipe, qui en informe l'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse.

Si une journée comprend un match le matin et un match l'après-midi, les équipes des deux demi-journées pourront être complètement différentes, dans le respect des autres articles.

Une seule joueuse mutée d'un autre département est autorisée par équipe.

**Changement d'équipe :** Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, chaque club devra établir une liste par équipe : la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe.

Un club n'ayant qu'une équipe en CRC ou en CDC n'a pas besoin de fournir de liste. A l'inverse, en cas de plusieurs équipes, chaque club devra fournir une liste avant le début de la compétition : si ce n'est pas le cas, la feuille de match du premier match fera office de liste initiale.

Seuls 2 joueuses maximum pourront changer d'équipes, mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de deux joueuses d'une division inférieure.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES MATCHS**

Les matchs se déroulent en aller simple.

Le matin, jet du but 9h avec feuilles de match remplies pour 8h45.

L'après-midi, jet du but 14h avec feuilles de match remplies pour 13h45 ; si des matchs ont fini tardivement, l'arbitre et lui seul peut décaler l'heure de reprise.

Les rencontres d'une même journée et d'un même groupe se dérouleront sur un site unique. Tout club qui ne disposera pas d'un terrain permettant d'accueillir toutes les équipes pourra organiser la journée de championnat sur les terrains d'un autre club. Les terrains devront être tracés et numérotés.

Un match est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- Une 1<sup>ère</sup> phase avec 2 tête-à-tête et 1 doublette
- Une 2<sup>ème</sup> phase avec 1 tête-à-tête et 1 triplète
- Une 3<sup>ème</sup> phase avec 2 tête-à-tête et 1 doublette

La composition des tête-à-tête et des doublettes et de la triplète est effectuée librement par la (le) coach lors de la 1<sup>ère</sup> phase et de la 2<sup>ème</sup> phase.

Pour la 3<sup>ème</sup> phase, les titulaires de la 1<sup>ère</sup> phase ne pourront pas être titulaires une deuxième fois dans la formation en tête-à-tête et en doublette

A partir de trois forfaits lors de trois matchs différents, l'équipe sera considérée comme étant forfait général et les résultats des matchs joués seront annulés.

#### **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENT**

Les tête-à-tête rapportent 1 point par victoire, les doublettes 2 points et la triplète 3 points. Le total des points (maximum : 12 points) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Un match nul est possible.

Pour élaborer le classement, chaque match remporté rapporte 3 points, 2 points en cas de match nul, 1 point en cas de défaite et 0 point en cas de forfait. Pour chaque forfait, le point-à-àverage sera de 19 à 0.

Le classement général des équipes prendra en compte le total des points marqués ; en cas d'égalité seront pris en compte les critères définis dans l'ordre ci-dessous :

1. le point-à-àverage particulier (priorité donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre entre les deux équipes à égalité)
2. le point-à-àverage général (différence des points « pour » et « contre »),
3. le total de points de rencontres le plus élevé (points « pour »)

4. le nombre de parties gagnées lors du match opposant les deux équipes, puisque ce nombre est impair ( $6TT + 3D + 2T = 11$ ).
5. En cas d'égalité du nombre de points marqués entre 3 ou plusieurs équipes, la Commission du CDC prévoira un départage des équipes concernées en analysant les résultats des rencontres entre elles.

**Sauf application de l'article 11 ou du règlement régional, au minimum le club classé premier de chaque division montera en division supérieure. Toute montée supplémentaire est liée aux classements des CNC et CRC. Le CDC ne comportant qu'une seule division, il n'y a pas de descente en 2023.**

#### **ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE**

Les joueurs et joueuses, de même que les coaches non joueurs, participant aux différentes rencontres de Championnat doivent respecter la réglementation concernant les tenues, y compris pour les tête-à-tête. Chaque club a été destinataire de cette réglementation.

#### **ARTICLE 6 : GESTION DU CHAMPIONNAT**

La gestion du championnat est réalisée par le Comité du Calvados par l'intermédiaire d'une Commission de pilotage CDC, composée de membres du Comité désignés par celui-ci.

Cette Commission gère les résultats de la compétition, prend toutes les décisions utiles à l'organisation du championnat départemental dans le cadre de son règlement et se réserve le droit de trancher sur tout cas particulier non évoqué dans ce règlement intérieur.

Aucun concours officiel ne pourra être organisé lors d'une journée de Championnat des Clubs.

Les clubs qui n'auront pas organisé de journée de championnat une année seront prioritaires pour organiser une journée de championnat l'année suivante.

Chaque forfait par match de compétition donnera lieu à une amende de 100 € (soit 200 € pour une journée à deux matchs). En cas de forfait général, l'amende sera de 200 euros ; les amendes sont toujours cumulatives.

Sachant qu'une de ses équipes sera « forfait », un club a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le Comité par email ou téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. S'il ne le fait pas, il sera tenu de rembourser les frais de repas pour 6 joueurs de l'équipe qui s'est déplacée pour rien le matin et des 6 joueurs de celle qu'il devait rencontrer l'après-midi. **Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.**

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLUB ORGANISATEUR**

Le club organisateur doit tracer 4 terrains par match. Chaque terrain doit être numéroté.

Le club organisateur doit également prévoir :

- une salle ou abri pour le remplissage des feuilles
- assurer l'accueil des équipes (offrir un café doit devenir la règle)
- assurer la transmission des résultats
- **Les clubs n'ont pas l'obligation de prévoir un repas pour les joueurs. Ils peuvent le faire cependant ou fournir des adresses de restaurants partenaires.**

Les frais d'arbitrage seront pris en charge par le Comité.

**Ce règlement est l'émanation du règlement de la FFPJP, qui reste le document de référence pour tout point non évoqué ci-dessus.**